

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 JUIN 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 16 juin deux mille seize à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise située 2 avenue Marcel Perrin à Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 83, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 10 juin 2016, onze ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires, et un à compter de l'affaire n°18

Le Comité,

- ♦ **a désigné** Madame Lydie MORIN-PINATTON, déléguée titulaire de Vaires-sur-Marne, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a approuvé** les procès-verbaux des séances du Comité du 17 décembre 2015 et du 18 mars 2016,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 15 janvier, 19 février, 8 avril, 13 mai 2016,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 18 mars 2016,
- ♦ après avoir rejeté à la majorité des voix, contre 9 voix pour et 3 abstentions, les amendements de Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois tendant à imposer la parité homme-femme dans les instances du SEDIF, à tenir compte des abstentions, bulletins blancs et nuls dans le calcul des suffrages exprimés, à prévoir que le refus de prendre part au vote affecte le quorum, **a approuvé** à l'unanimité moins quatre abstentions (Messieurs Richard DOMPS délégué titulaire du T12, Fatah AGGOUNE délégué titulaire du T12, Pierre SARDOU, délégué titulaire d'Est Ensemble et Hervé LEUCI, délégué suppléant d'Est Ensemble) le règlement intérieur du Comité du SEDIF,
- ♦ suite à la réforme du Code des marchés publics issue de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, **a décidé** de compléter la délibération n° 2016-05 du Comité du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour les décisions concernant la préparation et la passation, des actes, conventions et marchés publics, dont l'objet porte sur des travaux dont le montant est supérieur à 1 M€, et leurs avenants, à l'exclusion de l'approbation et de la décision de conclure, et dont l'objet porte sur des fournitures ou des services dont le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants, à l'exclusion de l'approbation et de la décision de conclure,
- ♦ suite à la réforme du Code des marchés publics issue de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, **a décidé** de compléter la délibération n° 2016-06 du Comité du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Bureau pour n'utiliser que la notion de « marché », qui comprend désormais les marchés et les accords-cadres, et pour approuver des conventions et avenants, sans incidence financière pour le SEDIF, relatifs par exemple à la mise à disposition de données,
- ♦ **a fixé** à cinq le nombre de membres titulaires et cinq le nombre de suppléants appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public, en plus du Président membre de droit, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et **élu** :

	Nom	Prénom	Collectivité représentée
Membres titulaires			
1	STREHAIANO	Luc	Soisy-sous-Montmorency
2	DELANNOY	William	T9 Grand Paris Grand Est
3	MAGE	Pierre-Etienne	T9 Grand Paris Grand Est
4	MAHEAS	Jacques	T9 Grand Paris Grand Est
5	POUX	Gilles	T6 Plaine Commune
Membres suppléants			
1	BAGUET	Pierre-Christophe	T3 GPSO
2	SIROT	Jean-François	Houilles
3	MORIN-PINATTON	Lydie	Vaires-sur-Marne
4	DOMPS	Richard	T12
5	KELLNER	Karina	T6 Plaine Commune

♦ **a approuvé** à l'unanimité moins trois abstentions (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, Madame Nicole POLIAN, déléguée titulaire du T12, et Monsieur Christian METAIRIE, délégué titulaire du T12) le projet d'extension du territoire du SEDIF aux établissements publics territoriaux Paris Est Marne & Bois, Plaine Commune, Grand Paris Seine Ouest (pour les communes déjà membres du SEDIF) et Vallée Sud Grand Paris, sous réserve des délibérations conformes à venir des conseils de territoire de Plaine Commune, Grand Paris Seine Ouest et Vallée Sud Grand Paris, **a chargé** le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur ces adhésions, et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer,

♦ afin d'étendre le périmètre de la délégation au territoire de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1^{er} juillet 2016, **a approuvé** à l'unanimité moins quatre abstentions (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, Madame France BERNICHI, déléguée suppléante du T11, et Monsieur Pierre SARDOU, délégué titulaire d'Est Ensemble, et une quatrième délégué(e)) l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public adopté par le Comité du 24 juin 2010,

♦ **a approuvé** le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit en faveur du SEDIF, des biens relatifs au service public d'eau potable de Paris Est Marne & Bois pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés, et **autorisé** sa signature par le Président ainsi que celle des documents afférents,

♦ afin d'assurer la continuité du service public de l'eau sur l'année 2016, **a approuvé** à l'unanimité moins trois abstentions (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, Madame France BERNICHI, déléguée suppléante du T12, et Monsieur Pierre SARDOU, délégué titulaire d'Est Ensemble) la convention de gestion provisoire tripartite à passer entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, Paris Est Marne & Bois et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, et **autorisé** le Président à la signer, ainsi que tous documents afférents,

♦ **a décidé** à l'unanimité moins une abstention (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois) de fixer à 10 € par antenne et par an, la redevance d'occupation du domaine public du SEDIF pour les équipements constituant la redondance de la supervision du réseau d'assainissement de Paris Est Marne & Bois du SEDIF, et à 40 000 € pour 3 ans (soit 13 330 € / an) la redevance d'occupation du domaine public d'une portion de 430 m² du site de Pavé Blanc à Clamart appartenant au SEDIF, destinée à l'accueil temporaire de deux commerces pendant le déroulement de l'opération d'aménagement menée par la société Icade Promotion,

♦ **a pris connaissance** du bilan du contrôle de la DSP pour l'exercice 2015, et de l'organisation retenue et des moyens mis en œuvre par le SEDIF pour en exercer un contrôle étroit et efficace ; en **a entendu** les principaux résultats, dont il ressort une performance globale conforme sur le plan contractuel, marquée par l'achèvement d'un projet majeur, le déploiement du télélevé, **a pris acte** des chiffres clefs de l'activité du délégataire en 2015, et **noté** qu'à l'issue de ce contrôle, 8 points doivent faire l'objet d'une attention particulière, moins nombreux qu'en 2014, ce qui atteste d'une amélioration d'ensemble dans la mise en œuvre des dispositions contractuelles,

♦ **a pris acte** du rapport annuel d'activité de la délégation pour l'exercice 2015 produit par Veolia Eau Ile-de-France, en sa qualité de délégataire du service public de l'eau potable, en application de l'article

L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, et **a entendu** l'analyse qui en a été effectuée par le SEDIF,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme international Solidarité Eau au 13 mai 2016, **a approuvé** le programme complémentaire Solidarité Eau pour l'exercice 2016, représentant un montant total de 0,50 M€ de subventions ; **a autorisé** la signature par le Président des conventions à passer avec les 7 associations ou organismes bénéficiaires, précisant les modalités de versement des subventions, et de toute pièce s'y rapportant,

♦ **a approuvé** les règles de détermination des taux de subvention du programme Solidarité-Eau en fonction de la typologie des projets, et selon des catégories d'opération, définies dans le rapport de présentation, et **autorisé** la signature de tous actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre,

♦ **a décidé** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € au Partenariat Français pour l'Eau, dans le cadre de la participation du SEDIF à la COP22, à Marrakech, en novembre 2016 ; **a approuvé** et **autorisé** le Président à signer la convention entre le SEDIF et le Partenariat Français pour l'Eau, précisant les modalités de versement de cette subvention, et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

♦ **a approuvé** les termes de la convention à passer entre le SIAAP et le SEDIF afin de répondre aux besoins de coopérations bilatérales renforcées, relatifs à la gestion du cycle de l'eau dans l'agglomération parisienne et **autorisé** la signature de la convention correspondante, de tous acte ou documents nécessaires à leur mise en œuvre ; **a désigné** Messieurs Christian LAGRANGE et Pierre-Etienne MAGE, vice-présidents, pour siéger au comité de pilotage et suivre la mise en œuvre de ce dispositif,

♦ **a approuvé** le versement d'une subvention de 25 000 € au Département du Val-de-Marne pour l'organisation de la dernière édition du « Festival de l'Oh ! », et la convention correspondante, et **autorisé** sa signature par le Président et celle de tout acte s'y rapportant,

♦ sous la présidence de Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président et délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est (T9), **a approuvé** à l'unanimité moins une abstention (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois) les comptes administratif et de gestion du comptable pour l'exercice 2015, qui enregistrent 279,82 M€ de mouvements budgétaires en recettes et 271,36 M€ en dépenses, permettant de constater un excédent comptable de clôture de 8,46 M€ ; le montant des dépenses d'équipement de l'exercice 2015 s'élève à 89,5 M€,

♦ **a affecté** à l'unanimité moins une abstention (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois) l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2015 de la manière suivante :

Compte 001 (en recettes)

• Reprise de l'excédent en investissement..... 1 816 004,11 €

Compte 002 (en recettes)

• Reprise du résultat en fonctionnement..... 7 799 926,80 €

♦ **a approuvé** le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2015, permettant d'ajuster les propriétés foncières aux stricts besoins du service public de l'eau potable, et s'élevant à 0,73 M€ en dépenses, issues d'acquisitions réalisées et signées au cours du même exercice, aucune cession n'ayant été réalisée en 2015,

♦ **a pris connaissance** du bilan des marchés passés en 2015 par le SEDIF, au nombre de 104, pour un montant global s'élevant à 188,7 M€ H.T., représentant une progression de 182 % par rapport au total des marchés signés en 2014, en raison de la notification des 6 lots du programme de renouvellement des canalisations de distribution pour un montant total de 87 M€ H.T., auquel s'ajoutent des opérations ponctuelles sur les ouvrages, dont la reconstruction de la station de Bruyères de Sèvres pour 8,3 M€ H.T., et la rénovation du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour 7 M€ H.T. ; **a relevé** la réduction de la part des groupes EIFFAGE et BOUYGUES, dont la baisse amorcée en 2013 se poursuit pour arriver à des pourcentages quasi-nuls en 2015, et la progression de la part des groupes BIR et VEOLIA, titulaires chacun de deux lots du programme de

renouvellement des canalisations de distribution (respectivement 28 et 29 M€ H.T.), et qui voient leur part passer respectivement de 0 % et 9 % en 2014, à 15 % et 21 % en 2015 ;

♦ **a entendu** le rapport relatif à l'activité 2015 de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL),

♦ **a pris acte** des rapports d'activité et de développement durable établis par le SEDIF pour l'exercice 2015, en application de l'article L. 5211-39 du CGCT,

♦ **a adopté** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SEDIF pour l'exercice 2015, en application de l'article L. 2224-5 du CGCT,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement des travaux d'équipement pour l'exercice 2015,

♦ **a approuvé** le programme complémentaire d'investissement, de recherche, d'études et de partenariats pour l'exercice 2016 pour la partie relative aux travaux relevant du SEDIF ; avec un besoin supplémentaire de 0,46 M€ H.T. identifié, le programme d'études, de recherches et de partenariats nécessitant pour sa part une baisse de - 0,37 M€ H.T.,

♦ **a approuvé** le budget supplémentaire de l'exercice 2016, arrêté en mouvements budgétaires à 13,9 M€ en recettes et en dépenses, dont 5,0 M€ en mouvements réels et 8,9 M€ en mouvements d'ordre, et adopté par chapitre,

♦ **a approuvé** la convention tripartite entre l'EPT EST ENSEMBLE, VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE et le SEDIF pour la mise en œuvre d'une aide au paiement de la part assainissement de la facture d'eau sur le territoire de l'EPT ; **a autorisé** le Président du SEDIF à la signer, ainsi que tout document afférent.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le